



Paris - Bruxelles - Frankfurt - London - Roma - Madrid - Zürich - Washington - Chicago

CEED Communiqué de presse

Milan, le 21 janvier 2013.

Ce jeudi 24 janvier 2013 s'ouvrira à Milan le procès de M. Olivier Karrer, président-fondateur du CEED (conseil européen du divorce), dont l'intérêt est de portée européenne.

Le CEED, une organisation de parents qui dénoncent des pratiques judiciaires brutales et nationalistes en Allemagne, accuse le gouvernement allemand d'avoir agencé ces textes législatifs et placé sa justice familiale sous le contrôle d'une entité politique – le JUGENDAMT - pour permettre à ses acteurs de s'approprier collectivement les enfants de parents non allemand et de les utiliser comme moyen de chantage pour fixer sous couverture légale leur patrimoine, leur héritage et leur force de travail dans le pays. Il lui reproche, tel qu'il le dénonce dans le cadre de pétitions adressées au Parlement européen, de dissimuler intentionnellement les mécanismes cachés et la finalité socio-économique de son droit familial et d'exploiter le MAE ainsi que la bonne foi de ses partenaires européens pour se procurer à l'extérieur par des moyens pénaux, les arguments qu'il fait valoir à l'intérieur pour soustraire aux parents étrangers leurs droits parentaux dans le cadre de la procédure civile.

Le CEED reproche au gouvernement allemand d'avoir organisé sa justice familiale dans le but d'enlever aux parents étrangers, même en couple unis, leurs enfants et ce de manière préventive au simple fait qu'ils pourraient quitter le pays.

Le parquet de Milan qui instruit cette affaire en étroite collaboration avec le parquet de Munich accuse le français de 52 ans, ainsi que quatre autres parents d'avoir constitué une organisation criminelle, dont le but serait d'enlever les enfants à l'Allemagne contre rémunération.

Le parquet de Munich qui dirige les opérations de son partenaire italien attend avec impatience la condamnation de ces parents et leur remise à l'Allemagne, afin de pouvoir tenir le « vrai » procès, conformément au droit des Allemands, au titre des mêmes chefs d'accusation, d'une dizaine d'autres parents principalement de nationalité française qu'il entend ainsi réduire au silence, dont Mme Colombo, qui ont fait l'affront aux autorités allemandes de vouloir quitter le pays en compagnie de leurs enfants mineurs et de dénoncer publiquement les injustices qui leur sont faites régulièrement par les fonctionnaires et les juristes allemands.

M. Karrer, quant à lui, accuse le parquet de Milan dans une interrogation parlementaire adressée par le député Renato au Furina au gouvernement italien d'avoir enlevé par deux fois les enfants de Mme Colombo, citoyenne italienne, pour les remettre à l'Allemagne, d'avoir appliqué en Italie le droit allemand qu'il ne comprend pas et d'avoir fait usage de moyens pénaux dans une affaire civile de divorce non jugée en violation d'une décision de la Cour de Cassation italienne et des règlements européens. Il lui reproche d'avoir ainsi satisfait la volonté des Allemands contre les intérêts de la République italienne qu'il se doit pourtant de servir.

M. Karrer, qui au cours de ce procès sera défendu par le professeur de droit international, l'avocat Manuel Samo, ne se présentera pas aux audiences du tribunal. Il estime en effet que le tribunal italien n'est pas en mesure de statuer sur des affaires portant sur la définition allemande de la soustraction de mineurs, tant que la CEDH n'aura pas statué dans l'affaire de Mme Colombo et aura établi formellement si la définition juridique de la soustraction de mineurs et les procédures judiciaires employées par la juridiction allemande satisfont au droit européen et à la compréhension qu'ont les Européens de la finalité d'une justice familiale. Dans cette affaire le parquet de Munich persécute depuis 2008 Mme Colombo et ses enfants avec la complicité du parquet de Milan qui se fait son relais en Italie en l'accusant d'avoir enlevé ses enfants quand bien même elle était actuellement détentrice de l'autorité parentale et de la garde de ses enfants quand elle a quitté la juridiction allemande.

Le CEED dénonce un complot politique organisé par le gouvernement allemand pour discréditer ses membres au travers d'une campagne de presse diffamatoire dans les médias nationaux, d'une campagne d'intimidation policière et de l'instrumentalisation des autorités judiciaires françaises et italiennes pour criminaliser intentionnellement les parents courageux, qui faisant fi des menaces et du chantage à l'amour parental dont ils font l'objet en Allemagne ne renoncent pas à dénoncer publiquement les crimes qui sont commis à leur encontre par l'administration allemande.

Le CEED exige que les affaires instruites par le parquet de Munich contre ses membres au motif de l'organisation criminelle et de la soustraction allemande de mineurs soient rattachées aux affaires qui seront jugées en Italie pour les mêmes motifs.

Le CEED demande aux gouvernements de l'Union et aux institutions judiciaires internationales de veiller à ce que ce procès se tienne dans le bon sens, à savoir non pas à l'encontre des parents victimes de l'enlèvement «Deutsch légal» de leurs enfants, mais contre les auteurs réels de la soustraction de leurs enfants mineurs, à savoir les acteurs de la justice familiale allemande.

Le CEED note pour finir qu'au même titre que dans les affaires individuelles jugées dans le huis clos de la juridiction allemande, les autorités allemandes construisent les accusations les plus grossières et les plus lourdes possibles pour détourner de la cause principale, à savoir l'attribution de la garde aux parents non allemands et leur liberté de quitter le pays ; ainsi pendant que les autorités étrangères sont occupées à démêler le vrai du faux dans les accusations lourdes portées à l'encontre de leurs ressortissants par le parquet allemand, les enfants restent en Allemagne et leurs parents étrangers privés de tout contact avec eux. C'est précisément cette instrumentalisation de la justice familiale allemande à des fins nationalistes et profondément anti-européennes que le CEED dénonce depuis plus de 10 ans.

Enfin, quand il sera établi que le parquet de Munich a délibérément menti et intentionnellement trompé les autorités étrangères en accusant sans aucune preuve et sans aucun fondement les parents victimes de l'enlèvement de leurs enfants, vers qui ces parents pourront-ils se tourner pour obtenir réparation, pour retrouver leurs enfants spoliés ? Qui condamnera pour eux les auteurs de la spoliation et de la germanisation de leurs enfants ainsi que les mensonges et tromperies aggravées dans le parquet de Munich s'est rendu coupable ? Qui paiera pour ces crimes « Deutsch Légaux » ?

Le CEED France